



Commune de Feucherolles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Procès verbal du Conseil municipal du 8 juin 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 21

L'an deux mil onze, le huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	Jean-Baptiste MOIOLI
LEPAGE Martine	a donné pouvoir à	Bernard LEMAITRE
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	Katrin VARILLON
RAUGEL-WACHE Ariane	a donné pouvoir à	Etienne de POMMERY
BRASSEUR Martine	a donné pouvoir à	Patrick LOISEL
de VILLERS Laurence	a donné pouvoir à	Lars-Peter SJÖSTRÖM

Absente : GARDE Isabelle

Bernard LEMAITRE a été désigné secrétaire de séance.

* * * *

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le conseil du 30 avril 2011, les décisions suivantes dont il rend compte :

- 01-2011 : désignation de la SCP Vincent OHL pour défendre les intérêts de la commune
- 04-2011 : acquisition d'un véhicule DACIA Sandero

* * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 avril est adopté à l'unanimité.

31-06-2011 AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi n°2010-1563 prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Par courrier en date du 4 mai dernier, Monsieur le Préfet des Yvelines a sollicité l'avis des collectivités territoriales sur ce projet.

Aussi,

Vu la loi 2010-1563 prescrivant la couverture du territoire des Yvelines par un schéma de coopération intercommunale,

Considérant les différentes commissions et réunions municipales qui ont eu lieu à ce sujet,

Monsieur le Maire précise que Feucherolles souhaite que la commune des Alluets reste dans la présente intercommunalité et que lui-même et les maires de St-Nom et Maule ont discuté avec Monsieur le Maire des Alluets- commune dont le bassin de vie est proche de Morainvilliers et Orgeval.

Madame VARILLON précise que le Conseil municipal des Alluets est très partagé et qu'une réponse a été demandée pour fin juin.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITÉ,

- d' EMETTRE un avis favorable sur le périmètre de la communauté de communes du Val de Gally dans lequel se situe la commune de Feucherolles et intégré dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Yvelines

- d' ATTIRER l'attention de M. le Préfet sur la possibilité pour la commune des Alluets-le-Roi, initialement intégrée dans le SCOT de la Plaine de Versailles, de rejoindre la communauté de communes susvisée si elle en exprimait le souhait.

- de SOULIGNER et de DEMANDER à M. le Préfet de bien vouloir modifier la dénomination « Val de Gally » en « Gally – Mauldre » conformément à l'intitulé adopté par l'association de préfiguration.

32-06-2011 CONVENTION AVEC LE CLSBF

Centre Sports et Loisirs de la Banque de France-

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°48-06-2010, l'a autorisé à conclure une convention d'utilisation de certains équipements (piscine et court de tennis) avec le complexe privé Centre Sports et Loisirs de la Banque de France Pour information, 5 Feucherollais ont profité de cette mise à disposition sur la saison 2010.

Les tarifs 2011 pour 5 entrées sont les suivants :

- Entrée piscine: 35 €

- Tennis cours battus : 60 €

*sauf dimanche et jours fériés

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITÉ,**

- d' **AUTORISER** le Maire à conclure et signer la convention avec le CSLBF jointe à la présente délibération-

* * * *

**33-06-2011 BUDGET DE LA COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2010**

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif et Monsieur RAVARY Jacques est élu Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2010 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2010, ainsi que les délibérations du 13 avril 2010 et 7 décembre 2010 approuvant les décisions modificatives n°1 et n°2 relatives à cet exercice,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITÉ,**

- o de **CONSTATER**, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget ;
- o de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- o d' **ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	316 8470,72	2 236 691,14
Recettes	347 7290,15	2 010 013,74
Résultat de l'année 2010	308 819,43	-226 677,40
Report de l'année 2009	691 705,02	-289 675,72
Résultat à reporter en 2011	1 000 524,45	-516 353,12

- d' **ADOPTER** le compte de gestion de la commune établi par le receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

* * * *

**34-06-2011 BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2010
COMPTE DE GESTION**

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire quitte la séance avant de procéder au vote du compte administratif et Monsieur RAVARY Jacques est élu président.

Aussi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Aussi, vu les dispositions de l'instruction comptable M49,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITÉ,**

- o de **CONSTATER** pour la comptabilité du **budget assainissement** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget ;
- o d' **ADOPTER** le Compte Administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	60 713,37	213 990,49
Recettes	112 961,38	30 126,33
Résultat de l'année 2010	52 248,01	-183 864,16
Report de l'année 2009	163 232,37	75 274,87
Résultat à reporter en 2011	215 480,38	-108 589,29

- d' **ADOPTER** le compte de gestion du budget assainissement du receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

* * * *

35-06-2011 RESTAURATION DE L'ÉGLISE : TRANCHE CONDITIONNELLE N°2

Par délibération en date du 19 janvier 2009, la commune a sollicité le soutien de l'Etat pour les travaux de restauration de l'église.

La DRAC a ainsi subventionné la commune à hauteur de :

- 105 522 €, en 2009, pour la tranche ferme correspondant à la réfection de la chapelle sud-est et des façades nord et ouest,
- 157 800 €, en 2010, pour la tranche conditionnelle n°1 relative à la restauration de la façade sud et du chœur,
- 61 600 € ont été inscrits au titre de la programmation 2011 pour la tranche conditionnelle n°2 - restauration intérieure de la nef - soit 50 % du montant des dépenses subventionnables estimées, à ce jour, à 123 200 € HT soit 147 735€ TTC.

Monsieur LOISEL précise qu'en fin d'année, une visite de l'église sera organisée en présence des architectes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **DIRE** que la dépense relative aux travaux de rénovation de l'église - tranche conditionnelle n°2- soit 123 300 € HT (148 000 € TTC) est inscrite au budget 2011.
- d' **AUTORISER** le maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

* * * *

36-06-2011 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Création : 1 emploi d'ingénieur principal
 Suppression : 1 emploi d'ingénieur

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement

des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. 2011-37

Aussi,

- Vu le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2011,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 8 mars 2011
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 mars 2011,
- Considérant l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement susvisé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITÉ,**

- la **CREATION** d'un poste d'ingénieur principal
- la **SUPPRESSION** d'un poste d'ingénieur
- d' **APPROUVER** le tableau des effectifs ainsi modifié et tel que joint en fin de document

* * * *

37-06-2011 DEMANDE DE FONDS PARLEMENTAIRES

Transformation d'un bâtiment scolaire en centre de loisirs et bibliothèque

Le projet « Bernard Deniau » qui consiste en la construction et l'aménagement de nouveaux locaux permettra la résorption de préfabriqués accueillant des classes ou leurs annexes et répondra à la demande grandissante des usagers.

Dans ce contexte, il est proposé de transformer les locaux actuels, qui seront désaffectés, en centre de loisirs et bibliothèque.

Cet aménagement, estimé à 100 000 € HT soit 119 600 € TTC, a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines au titre de la DETR 2001.

Aussi, afin de diminuer le coût résiduel pour la collectivité, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITÉ,**

- de **SOLLICITER** une aide sur les fonds parlementaires, par l'intermédiaire de Monsieur Alain GOURNAC Sénateur des Yvelines.

* * * *

38-06-2011 ANNULATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE TENNIS CLUB DE FEUCHEROLLES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en date du 26 janvier 2007, la commune a passé une convention avec l'association Tennis-Club de Feucherolles afin d'établir un plan de remboursement à hauteur de 90 000€ pour le financement d'un court de tennis couvert situé au Parc des Sports.

La créance du club devait s'échelonner sur 15 ans à concurrence de 6 000 € par an au bénéfice de la commune.

Afin de répondre aux critères de responsabilités de gestion du patrimoine et des assurances de la commune, il paraît nécessaire, après avis favorable de la commission Jeunesse & Sports et du Bureau municipal, d'apurer la créance du TCF pour un montant de 66 000 € sans effet rétroactif du montant déjà versé par l'association.

L'équipement pourra ainsi intégrer, définitivement et sans équivoque, le patrimoine communal au même titre que les autres installations sportives ou de loisirs.

En l'espèce, le court couvert n°3 sera dorénavant géré par le service Jeunesse & Sports avec un planning étudié avec l'association sans aucun attribut privatif.

Aussi,

Vu la délibération n°10-01-2007 en date du 25 janvier 2007,

Vu la convention conclue entre la commune et le TCF

Considérant qu'il est légitime que la commune assume le financement de ses installations sportives et que le TCF en ait la gratuité d'occupation au même titre que les autres associations sportives selon des créneaux établis avec le service Jeunesse & Sports,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITÉ,**

- d'APURER le remboursement d'un montant de 66 000€ du Tennis-Club de Feucherolles en mettant fin à la convention signée par les deux parties en date du 26 janvier 2007 et ce sans effet rétroactif du montant déjà versé par l'association.

* * * *

39-06-2011 **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE EQUESTRE 7^{ème} boucle**

Par délibération en date du 16 janvier 2006, le Conseil municipal a approuvé le schéma départemental de randonnée équestre composé de 6 itinéraires en boucle.

Afin de promouvoir l'économie touristique et permettre la diversification des activités agricoles, l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a soumis à l'approbation du Département, une nouvelle boucle équestre (Boucle 7 dite Royale).

Ce nouvel itinéraire tient compte de la demande formulée par la Commune de ne pas emprunter la rue Tricherie.

Il est suggéré au Conseil municipal que le tronçon rue de la Vieille fontaine soit supprimé en raison de l'importance du dénivelé et que soit favorisé le passage par la Côte Saint-Cloud et le chemin rural dit de la Croix Saint -Jacques, la signalétique étant prise en charge par le Conseil général des Yvelines.

A noter : lorsqu'un chemin est inscrit au schéma départemental, des subventions peuvent être accordées dans le cadre de gros travaux (sauf pour l'entretien courant), de problèmes de ruissellement, etc...à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 30 000€.

Aussi

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l' UNANIMITÉ,**

- de **DEMANDER** l'inscription au Plan départemental de la randonnée équestre les chemins désignés ci-après :

- Chemins ruraux : CR 36 dit de la Croix Saint-Jacques

- Voies communales : Rue des Marronniers, rue du Bout du monde, rue de la Côte de Saint-Cloud conformément à la carte et à la fiche récapitulative (*citant l'ensemble des voies empruntées successivement, communales, départementales, domaniales, privées*) annexées à la présente délibération.
- de **S'ENGAGER**, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- de **S'ENGAGER** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien ;
- de **GARANTIR** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- d'**AUTORISER** le balisage et l'équipement signalétique de(s) itinéraire(s) par le Conseil général ou par un organisme/un prestataire habilité par lui, conformément aux préconisations de la charte officielle du balisage de la FFRP
- de **S'ENGAGER** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernés ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

* * * *

40-06-2011 ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU COIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols du 4 mai 1994 actuellement en vigueur

Vu l'estimation des Domaines en date du 26 avril 2011

Considérant l'alignement établi lors de l'édification de la clôture et la construction du bien sis, 12 bis rue du Coin à Feucherolles sur la parcelle cadastrée AK 59

Considérant l'intérêt pour la Commune de conserver un élargissement de la rue du Coin (rue étroite et en impasse)

Considérant l'estimation du Service des Domaines à 85€ le m² et l'emprise d'environ 7m² à détacher de la parcelle AK 59.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle AK 59 pour une superficie de 7 m² environ, au prix de 85 € le m².
- d' **APPROUVER** la prise en charge pour la Commune des frais de notaire.
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à cette acquisition.

* * * *

Monsieur le Maire expose que le permis de construire N°78 233 11 G 0002, accordé le 17 mars 2011 au profit de Monsieur et Madame Jaubert pour la construction d'une maison individuelle sise 33 bis rue des Petits Prés, a fait l'objet de recours gracieux de la part des voisins directs.

La construction implantée en limite séparative à moins de 8 m des constructions voisines, impacte directement les jardins voisins exposés plein sud et porte préjudice au cadre de vie des habitants concernés.

L'implantation de cette future construction constitue, pour les requérants, un trouble de voisinage dû à une perte de vue et d'ensoleillement.

Afin de trouver une solution à ce litige, la Commune propose de créer une servitude de vue sur les parcelles cadastrées AC 63 et AC59, pour permettre l'implantation de la nouvelle construction en retrait de 2,50m par rapport à la limite séparative.

Aussi

Vu le Plan d'Occupation des Sols du 4 mai 1994 actuellement en vigueur,
Vu les recours gracieux de Monsieur Boutoille-Blois en date du 18/04/2011, de Monsieur et Madame Fortin en date du 19/04/2011 et du Syndicat Coopératif de la résidence des Cottages en date du 3 mai 2011,

Considérant que Monsieur et Madame Fortin, Monsieur Boutoille-Blois et le Syndicat Coopératif de la résidence des Cottages s'engagent à lever leur recours gracieux dans le cas où la construction serait implantée en recul de 2,50m, grâce à l'action de la Commune d'accorder une servitude de vue sur la parcelle dont elle est propriétaire,

Considérant que la servitude de vue permettrait à Monsieur et Madame Jaubert de conserver les ouvertures côté sud de leur future maison, malgré cette modification d'implantation,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame Jaubert en date du 6 mai 2011 de décaler le pignon nord de la future maison de 2,50m en déposant un permis de construire modificatif qui fera l'objet d'une nouvelle instruction,

Considérant que l'emprise de cette servitude de vue sur les parcelles cadastrées AC 63 et AC59 serait au maximum de 15m² et qu'elle n'altère pas le projet de création d'une piste cyclable prévue sur la parcelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITÉ,

- d' AUTORISER la création de la servitude de vue sur les parcelles cadastrées AC 63 et AC59 appartenant au domaine privé de la Commune
- d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création de cette servitude de vue sur les parcelles cadastrées AC 63 et AC59. Les frais de notaire restant à la charge de Monsieur et Madame Jaubert

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 21 h 40.

ANNEXÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU8 JUIN 2011	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
	43	29
EMPLOI FONCTIONNEL	1	1
Directeur général des services	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF	15	8
Attaché	1	
Rédacteur chef	1	1
Rédacteur principal	1	0
Rédacteur	3	2
Adjoint administratif p ^{al} de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	3	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	3	2
SECTEUR TECHNIQUE	20	16
Ingénieur principal	1	1
Agent de maîtrise principal	1	0
Agent de maîtrise qualifié	1	0
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15	14
SECTEUR SOCIAL	5	4
ATSEM 1 ^{ère} classe	5	4
SECTEUR CULTUREL	1	0
Agent du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	0
POLICE MUNICIPALE	1	0
Brigadier Brigadier Chef	1	0

Schéma Départemental de la randonnée équestre des YvelinesFEUCHEROLLESBoucle 3

2	3	CR 31 de Feucherolles à Chavenay
3	4	CR 33 de Saint Gemme à Chavenay
4	5	CR 35 de Feucherolles à Lanluet
5	6	CR 42 dit du Bas de la Butte
6	7	Rue Tricherie
7	8	Rue de la Mare Jeanne
8	8b	CR 26
8b	9	VC n°3 dite Route Royale
9	9a	Rue de Poissy (vers Centre équestre Porte Neuve)
9a	9b	Rond-point de la RD 30
9b	10	VC N°3 dite Route Royale
10	10b	Chemin appartenant au Département (en bordure RD 30)
10b	11b	CR 1 dit de la Butte à Jean Martin
11b	11c	CR 18 de Feucherolles au Pou, ou chemin vert
11c	12b	CR dit du Clos Laborne
*12b	12c	CR 14 de Villiers au Pou et à Poissy (Orgeval)
*12c	12d	CR 14 de Villiers au Pou et à Poissy (Poissy)

*Partie mitoyenne avec la Commune indiquée ci-après

Boucle 7

		CR 31 de Feucherolles à Chavenay
		CR 33 de Saint Gemme à Chavenay
		CR 35 de Feucherolles à Lanluet
		Rue des Marronniers
		Rue du Bout du Monde
		Chemin forestier entre l'Etoile du Bout du monde et l'Etoile du Silence (ONF)
		Chemin entre l'Etoile du Silence et le centre équestre (ONF)
Variante		CR 36 dit de la Croix Saint-Jacques
Variante		Rue de la Côte Saint Cloud

Remarque : Le tracé de la boucle 3 en jaune est supprimé et remplacé par le tracé de la boucle 7 en vert (tronçon commun)



**Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
8 JUIN 2011**

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	Patrick LOISEL
Marc REBEL	
Laurence de VILLERS	Lars-Peter SJOSTROM
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	Absente
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	Bernard LEMAITRE
ARIANE RAUGEL-WACHE	Etienne de POMMERY
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	Jean-Baptiste MOIOLI
Michel FREMIN	
SUSANNE ZSCHUNKE	
JACQUES RAVARY	
ANNIE TOURET	
LARS PETER SJÖSTRÖM	
ANNE-SOPHIE BALANCA	Katrin VARILLON
PATRICK CLOUZEAU	
KATRIN VARILLON	